

Une séance ordinaire du conseil municipal de la ville de East Angus a été tenue au lieu ordinaire des séances de ce conseil au 200, rue Saint-Jean Est, le lundi 11 septembre 2023 à 19 h.

Sont présents : Son Honneur la mairesse Lyne Boulanger, Madame la conseillère et Messieurs les conseillers Michel Champigny, Guillaume Landry, Dany Langlois, Antoni Dumont, Denis Gilbert et Nicole Bernier formant quorum sous la présidence de la mairesse.

Bruno Poulin, greffier-trésorier est présent.

David Fournier, directeur général est également présent.

#### **2023-252 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Proposé par le conseiller Denis Gilbert  
Appuyé par le conseiller Antoni Dumont  
À l'unanimité des conseillers présents, la mairesse n'ayant pas voté.  
D'ouvrir la séance du 11 septembre 2023. Il est 19 h 03.

**ADOPTÉ**

3 personnes présentes dans la salle.

#### **2023-253 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Proposé par le conseiller Dany Langlois  
Appuyé par le conseiller Guillaume Landry  
À l'unanimité des conseillers présents, la mairesse n'ayant pas voté.  
QUE l'ordre du jour est accepté tel que présenté.

**ADOPTÉ**

#### **Période de questions de l'assistance**

*Aucune question*

#### **CORRESPONDANCES DU MOIS D'AOUT 2023**

- 1 *Campagne de financement*  
Fondation Maison La Cinquième Saison
- 2 *Invitation officielle à un 5 à 7*  
Fondation Marc Rousseau

#### **2023-254 CORRESPONDANCES D'AOUT 2023**

Proposé par le conseiller Denis Gilbert  
Appuyé par le conseiller Antoni Dumont  
À l'unanimité des conseillers présents, la mairesse n'ayant pas voté.  
QUE les correspondances du mois d'août 2023 soient reçues.

**ADOPTÉ**

#### **2023-255 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

Proposé par le conseiller Guillaume Landry  
Appuyé par le conseiller Michel Champigny  
À l'unanimité des conseillers présents, la mairesse n'ayant pas voté.

QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du 14 août 2023 ainsi que la séance extraordinaire du 8 août 2023 soient acceptés tels que présentés, les conseillères et les conseillers ayant reçu copies.

**ADOPTÉ**

**2023-256 APPEL DE PROPOSITION – LOT 5 146 928**

Proposé par le conseiller Antoni Dumont

Appuyé par le conseiller Denis Gilbert

À l'unanimité des conseillers présents, la mairesse n'ayant pas voté.

QUE le directeur général David Fournier, ainsi que le greffier-trésorier Bruno Poulin soient autorisés à procéder à l'appel de propositions pour la vente du lot 5 146 928 appartenant à la Ville.

**ADOPTÉ**

**2023-257 RÉSOLUTION CONFIRMANT LE RECOURS AUX SERVICES PROFESSIONNELS DE CAIN LAMARRE**

Proposé par le conseiller Dany Langlois

Appuyé par le conseiller Guillaume Landry

À l'unanimité des conseillers présents, la mairesse n'ayant pas voté.

Il est résolu d'autoriser la mairesse et la direction générale ou tout autre représentant mandaté par la direction à recourir aux services du cabinet Cain Lamarre à même la banque d'heures et au besoin, au service de consultation, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024.

**ADOPTÉ**

**2013-258 POLITIQUE RÉVISÉE DE REMBOURSEMENT DE LA SURTAXE POUR LES ACTIVITÉS NON OFFERTES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE EAST ANGUS**

CONSIDÉRANT que certaines activités sportives ne sont pas offertes sur le territoire de la Ville de East Angus;

Proposé par la conseillère Nicole Bernier

Appuyé par le conseiller Antoni Dumont

À l'unanimité des conseillers présents, la mairesse n'ayant pas voté.

QUE la Ville adopte la politique de remboursement révisée de la surtaxe sur les activités sportives non offertes sur le territoire de la Ville de East Angus datée du 11 septembre 2023, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**ADOPTÉ**

**2023-259 POLITIQUE ADMINISTRATIVE CONCERNANT LES RÈGLES DE GOUVERNANCE EN MATIÈRE DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS DE LA VILLE DE EAST ANGUS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de East Angus (ci-après la « Municipalité ») est un organisme public assujéti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ c. A -2.1 (ci-après la « Loi sur l'accès »);

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables ;

**CONSIDÉRANT** qu'en 2022, la Municipalité employait, en moyenne, 50 salariés ou moins, et qu'elle n'est donc pas assujéti à l'obligation de constituer un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément au *Règlement excluant certains organismes publics de l'obligation*

*de former un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels ;*

**CONSIDÉRANT QUE** pour s'acquitter des obligations prévues à la *Loi sur l'accès*, est instituée la présente politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels.

Proposé par le conseiller Denis Gilbert

Appuyé par le conseiller Antoni Dumont

À l'unanimité des conseillers présents, la mairesse n'ayant pas voté.

QUE la Ville adopte la politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la Ville de East Angus, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante. **ADOPTÉ**

## **2023-260                    POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ DE LA VILLE DE EAST ANGUS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de East Angus (ci-après la « Municipalité ») est un organisme public assujéti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ c. A -2.1 (ci-après la « *Loi sur l'accès* ») ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables ;

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur l'accès* prévoit qu'un organisme public, incluant un organisme municipal, doit se doter d'une politique de confidentialité s'il collecte des renseignements personnels par un moyen technologique ;

**CONSIDÉRANT** qu'une telle politique doit être publiée sur le site Internet de la Municipalité et diffusée par tout moyen propre à atteindre toute personne concernée ;

**CONSIDÉRANT QUE** telle politique s'applique de manière complémentaire à la *Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la Ville de East Angus* ;

**CONSIDÉRANT QUE** pour s'acquitter des obligations prévues à la *Loi sur l'accès*, est instituée la présente Politique de confidentialité de la Ville de East Angus.

Proposé par le conseiller Dany Langlois

Appuyé par le conseiller Michel Champigny

À l'unanimité des conseillers présents, la mairesse n'ayant pas voté.

QUE la Ville adopte la politique de confidentialité de la Ville de East Angus, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante. **ADOPTÉ**

## **2023-261                    APPROBATION DES COMPTES**

Proposé par le conseiller Denis Gilbert

Appuyé par le conseiller Antoni Dumont

À l'unanimité des conseillers présents, la mairesse n'ayant pas voté.

QUE les comptes figurant sur la liste des écritures de déboursés du compte général du mois d'août au montant de 369 031.56 \$ (198 560.03 \$ par chèque et 170 471.53 \$ en transferts électroniques) ainsi que la liste des écritures de déboursés du compte salaire du mois d'août au montant de 254 358.73 \$ soient acceptés tels que présentés.

**ADOPTÉ**

**2023-262 UTILISATION SURPLUS NON AFFECTÉ – PROJET RÉFECTION RUE GRONDIN**

Proposé par le conseiller Michel Champigny

Appuyé par le conseiller Dany Langlois

À l'unanimité des conseillers présents, la mairesse n'ayant pas voté.

QUE le montant suivant soit réservé à même le surplus non affecté pour le projet mentionné :

- Réfection de la rue Grondin	300 000 \$	<b>ADOPTÉ</b>
-------------------------------	------------	---------------

**2023-263 DROIT DE PRÉEMPTION – 315 RUE ANGUS SUD**

CONSIDÉRANT que l'immeuble du 315 rue Angus Sud est assujetti au droit de préemption par la Ville;

CONSIDÉRANT l'avis d'intention déposé à la Ville par le propriétaire actuel du 315, rue Angus Sud mentionnant son intention de vendre la propriété.

Proposé par le conseiller Dany Langlois

Appuyé par le conseiller Guillaume Landry

À l'unanimité des conseillers présents, la mairesse n'ayant pas voté.

QUE la Ville informe le propriétaire actuel du 315, rue Angus Sud qu'elle ne désire pas exercer son droit de préemption sur la présente vente. **ADOPTÉ**

**2023-264 DÉROGATION MINEURE – LOT 4 181 569 (158, RUE DUPLIN)**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure de Sylvain Lemelin qui est à l'effet :

- d'autoriser l'implantation d'un garage existant à une distance de 0,73 mètre de la ligne latérale au lieu de 1 mètre;
- d'autoriser l'implantation d'un garage existant à une distance de 0,87 mètre de la ligne arrière au lieu de 1 mètre;
- De permettre une superficie de 50,38 mètres carrés alors que le règlement permet un maximum de 10 % du terrain représentant 46,05 mètres carrés.

CONSIDÉRANT que la demande a été étudiée par le CCU et que le comité recommande au conseil de refuser la dérogation.

Proposé par le conseiller Antoni Dumont

Appuyé par la conseillère Nicole Bernier

À l'unanimité des conseillers présents, la mairesse n'ayant pas voté.

QUE la demande de dérogation mineure faite par Sylvain Lemelin soit acceptée telle que présentée. **ADOPTÉ**

**2023-265 PROJET DE RÉSOLUTION AUTORISANT UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE À LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 242 RUE GEORGES-PINARD**

ATTENDU QUE la Ville de East Angus a adopté le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 780;

ATTENDU QUE lors d'une séance ordinaire tenue le 1<sup>er</sup> avril 2019, le conseil municipal de la Ville de East Angus a adopté le projet de résolution PPCMOI numéro 2019-103 visant à permettre l'occupation du bâtiment existant au 242 rue Georges-Pinard (lot 4 180 707 cadastre du Québec) par un usage de la classe «I-1 : Industrie légère », soit exclusivement pour l'usage Industrie du meuble et des articles d'ameublement;

ATTENDU QU'une demande d'agrandissement de 34 % est demandée;

ATTENDU QUE l'extension des activités industrielles autorisées par la présente résolution peut être autorisée conformément aux dispositions relatives aux droits acquis du règlement de zonage, jusqu'à concurrence d'un maximum de 50 % de la superficie du plancher occupée par les activités au moment de l'entrée en vigueur de la résolution accordant la demande de projet particulier.

ATTENDU QUE le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE le bâtiment visé est un bâtiment à vocation industrielle;

ATTENDU QU'après analyse du projet en fonction des critères d'évaluation du règlement numéro 780, le comité consultatif d'urbanisme a donné une recommandation favorable lors de sa séance du 6 septembre 2023;

Proposé par le conseiller Denis Gilbert

Appuyé par la conseillère Nicole Bernier

À l'unanimité des conseillers présents, la mairesse n'ayant pas voté.

QUE la Ville de East Angus approuve, en vertu du règlement numéro 780, la demande de projet particulier visant l'agrandissement d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble à la propriété située au 242 rue Georges-Pinard. **ADOPTÉ**

#### **2023-266 PIIA – 258, RUE MAPLE**

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé est situé dans un secteur assujéti au Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de la réunion du comité le 6 septembre 2023, a étudié la demande de permis pour la modification au parement extérieur pour installer un mur solaire permettant le chauffage du bâtiment;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du CCU à l'émission du permis.

Proposé par le conseiller Antoni Dumont

Appuyé par le conseiller Denis Gilbert

À l'unanimité des conseillers présents, la mairesse n'ayant pas voté.

QUE le conseil autorise l'inspecteur à délivrer le permis de rénovation du bâtiment situé au 258, rue Maple selon les conditions suivantes :

- l'aide financière ne couvre pas une partie des coûts pour l'installation du chauffage par panneau solaire;
- le modèle de tôle autorisé est celui de couleur noire. **ADOPTÉ**

#### **2023-267 PIIA – 34-40, RUE ANGUS NORD**

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé est situé dans un secteur assujéti au Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été accordée 5 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire apporter une modification pour son revêtement extérieur, soit l'utilisation de canexel;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de la réunion du comité le 6 septembre 2023, a étudié la demande de permis de rénovation de la façade du 34-40, rue Angus Nord;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du CCU à l'émission du permis.

Proposé par le conseiller Denis Gilbert  
Appuyé par la conseillère Nicole Bernier

À l'unanimité des conseillers présents, la mairesse n'ayant pas voté.

QUE le conseil autorise l'inspecteur à délivrer le permis de rénovation de la façade du bâtiment situé au 34-40, rue Angus Nord avec la condition que l'ajout de toit au-dessus des portes en façade soit effectué selon la recommandation de SARP.

**ADOPTÉ**

### **2023-268 TROTTOIRS – ÉCOLE DU PARCHEMIN CÔTÉ COLLÈGE**

CONSIDÉRANT les travaux d'agrandissement de l'école du Parchemin côté Collège;

CONSIDÉRANT QUE dans l'appel d'offres de la Commission scolaire des Hauts-Cantons, l'adjudicataire a prévu le coût de construction des trottoirs;

CONSIDÉRANT l'offre de la Commission scolaire des Hauts-Cantons à l'effet de construire un trottoir de la rue Saint-Jacques à la rue Collège aux coûts linéaires prévus dans l'appel d'offres;

Il est proposé par le conseiller Michel Champigny  
Appuyée par le conseiller Dany Langlois

À l'unanimité des conseillers présents, la mairesse n'ayant pas voté.

QUE la Ville accepte de construire un trottoir de la rue Saint-Jacques à la rue Collège au coût de 34 174.70 \$ excluant les taxes.

**ADOPTÉ**

### **2023-269 ADJUDICATION DE CONTRAT – SEL DE DÉGLAÇAGE**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de quatre soumissionnaires.

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu quatre offres.

Proposé par le conseiller Antoni Dumont  
Appuyé par le conseiller Dany Langlois

À l'unanimité des conseillers présents, la mairesse n'ayant pas voté.

QUE la ville accepte la soumission du plus bas soumissionnaire soit Sel Warwick pour l'achat de sel de déglacage au prix de 101.50 \$ la tonne en provenance de Bécancour, excluant les taxes.

**ADOPTÉ**

### **2023-270 AUTORISATION APPEL D'OFFRES – TONTE DE PELOUSE**

Proposé par le conseiller Dany Langlois  
Appuyé par le conseiller Guillaume Landry

À l'unanimité des conseillers présents, la mairesse n'ayant pas voté.

QUE le directeur des travaux publics, Patrick Bernard ainsi que greffier-trésorier Bruno Poulin soient autorisés à procéder à l'appel d'offres pour la tonte des pelouses des terrains appartenant à la Ville pour l'année 2024. **ADOPTÉ**

**2023-271                   RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR  
L'ESSENCE ET LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (2024-2028)  
– NÉGOCIATION ENTRE LES GOUVERNEMENTS DU  
QUÉBEC ET DU CANADA**

ATTENDU QUE les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme;

ATTENDU QUE ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;

ATTENDU QUE malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

ATTENDU QUE la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;

ATTENDU QUE la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

ATTENDU l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tel que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;

ATTENDU QUE la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;

ATTENDU QUE les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1er janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

ATTENDU QUE les sommes consenties à ce programme doivent être exempt de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

**Il est unanimement résolu**

QUE la Ville de East Angus demande aux gouvernements du Québec et du Canada

- De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028;
- D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;

- De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles;
- De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques.

De transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, aux députés Marie-Claude Bibeau et François Jacques, à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités. **ADOPTÉ**

### **2023-272 DON – MAISON LA CINQUIÈME SAISON**

Proposé par le conseiller Michel Champigny  
 Appuyé par le conseiller Guillaume Landry  
 À l'unanimité des conseillers présents, la mairesse n'ayant pas voté.  
 QUE la Ville verse un don de 50 \$ à la Maison La Cinquième saison de Lac-Mégantic pour leur campagne de financement.

Il est entendu que la dépense sera imputée au poste 02-110-00-970. **ADOPTÉ**

### **2023-273 BARRAGE ROUTIER – 16 SEPTEMBRE 2023**

ATTENDU QUE les Cadets du HSF souhaitent organiser un barrage routier pour sa campagne de financement;

ATTENDU QUE le barrage routier se tiendra le samedi 16 septembre 2023 à l'intersection des rues Angus Nord, Saint-Pierre et Saint-Jacques.

Proposé par le conseiller Dany Langlois  
 Appuyé par le conseiller Guillaume Landry  
 À l'unanimité des conseillers présents, la mairesse n'ayant pas voté.  
 Que la Ville accepte la tenue du barrage routier pour la campagne de financement des Cadets du HSF, le samedi 16 septembre 2023 de 9 h à 15 h à l'intersection des rues Angus Nord, Saint-Pierre et Saint-Jacques. **ADOPTÉ**

### **2023-274 ADOPTION RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 849 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) NUMÉRO 780**

Proposé par la conseillère Nicole Bernier  
 Appuyé par le conseiller Denis Gilbert  
 À l'unanimité des conseillers présents, la mairesse n'ayant pas voté.  
 QUE le règlement numéro 849 intitulé « Règlement 849 – modifiant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 780 » soit adopté. **ADOPTÉ**

**Période de questions de l'assistance**



*Aucune question*

**2023-275                    LEVÉE DE LA SÉANCE**

Proposé par le conseiller Dany Langlois  
Appuyé par le conseiller Guillaume Landry  
À l'unanimité des conseillers présents, la mairesse n'ayant pas voté.  
QUE la séance soit levée. Il est 19 h 31.

**ADOPTÉ**

**Lyne Boulanger, mairesse  
Ville de East Angus**

**Bruno Poulin, greffier-trésorier  
Ville de East Angus**

En signant le procès-verbal, le maire est réputé avoir signé chacune des résolutions.

**Certificats de crédit disponibles**

Numéro	Nom
2023-261	Approbaton des comptes
2023-262	Utilisation surplus non affecté – Projet réfection rue Grondin
2023-266	PIIA – 258, rue Maple
2023-267	PIIA – 34-40, rue Angus Nord
2023-268	Trottoirs – École du Parchemin côté Collège
2023-269	Adjudication de contrat – Sel de déglçage
2023-272	Don – Maison La Cinquième Saison